

MUNICIPALITÉ DE
Chartierville

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2004-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2001 AFIN :

- 1) De modifier la tarification relative aux usages temporaires et au dépôt de déchets domestiques;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chartierville a adopté un Règlement des permis et certificats portant le numéro 104-2001;

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa, de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet d'établir un tarif horaire pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté ;

ATTENDU QUE que la Municipalité désire réajuster sa tarification relative aux usages temporaires et au dépôt de déchets domestiques;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 104-2001 ~~ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;~~

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : Jean-René Ré

APPUYÉ PAR : Réjeanne Bernier

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le chapitre IX intitulé « Certificat d'occupation et d'usage temporaire » est modifié par le remplacement du coût de 70.00\$ de l'article 9.4 intitulé « Tarification du certificat d'autorisation pour usage temporaire » par un coût de 75.00\$.

ARTICLE 2 : Le chapitre XII intitulé « Tarification pour le dépôt de déchets domestiques au site d'enfouissement municipal est modifié par :

1. Le remplacement de l'article 12.1 intitulé « Résidents » se lisant comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • « Camion (jusqu'à ¾ de tonne) ou remorque (tirée par une automobile) | Gratuit |
| • Rebut de démolition (camion « 10 roues », camion benne ou conteneur) | 60\$ chacun |
| • Électroménagers | 10\$ chacun |
| • Pneus | 3\$ chacun» |

Par le texte suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • « Camion (jusqu'à ¾ de tonne) ou remorque (tirée par une automobile) d'un maximum de 4 pieds X 8 pieds | Gratuit |
| • Rebut de démolition (camion « 10 roues », camion benne ou conteneur) ou remorque de plus de 4 pieds x 8 pieds (tirée par tout autre véhicule) | 60\$ chacun |
| • Électroménagers | Gratuit |
| • Pneus (12 à 17 pouces inclus) selon les normes de Recyc-Québec | Gratuit |

Une vignette d'identification sera requise pour toute personne désirant entrer sur le site d'enfouissement municipal. La première vignette sera remise gratuitement. Des frais de 5\$ seront exigés pour toute vignette supplémentaire ».

2. L'abrogation de l'article 12.2 intitulé « Non-résidents ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de Permis et certificats numéro 104-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le 6 mars 2004, conformément à la loi.

Avis de motion le 5 janvier 2004
Adoption du règlement le 2 février 2004
Avis de publication le 10 février 2004

Noël Pratte
Maire

Maryse Prud'homme
Secrétaire-trésorière